



## Guide MBF pour l'Enquête Publique du Parc National des Calanques

### 1. Une enquête publique ? qu'est-ce que c'est ?

« Instaurée en 1810 pour garantir la protection du droit de propriété lors d'expropriation, [...] elle permet aussi de valider les projets de l'administration.

En 1983, avec la loi relative à la démocratisation de l'enquête publique et à la protection de l'environnement, cette procédure se transforme en un dispositif d'information et de recueil des avis de la population [sur des grands projets]. » [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

« L'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer » [www.wikipedia.fr](http://www.wikipedia.fr)

**« Cette enquête publique, vous devez y aller par vous même ! »**

**Le principe est celui de la parole du citoyen et non pas celle de ses « porte-parole » élus ou associations !  
En gros, une lettre, une réclamation = une voix.**

**En ces termes, la voix de M.B.F. = uniquement une voix.**

M.B.F. ne peut envoyer 800 lettres pour ses 800 adhérents ni même 7 millions pour les 7 millions de vététistes ! Ces lettres ne seraient pas prises en considération.

### 2. L'enquête publique pour le Parc des Calanques, comment y participer ?

Deux possibilités :

- en vous déplaçant dans l'une des permanences des commissaires enquêteurs
- ou en envoyant un courrier.

**Votre voix DOIT être entendue** dans cette procédure. C'est une obligation faite par la loi. Pour cela, évidemment, faites preuve de diplomatie et surtout de respect de la procédure et des personnes chargées de la mettre en œuvre ! Mais prenez un maximum de preuves du dépôt de votre demande, notamment des photos.

#### 2.1. Dans les permanences

Vous pouvez participer en vous déplaçant dans l'une des permanences des Commissaires Enquêteurs avec un texte (à préparer avant) que vous irez inscrire sur des registres disponibles dans les lieux, dates et horaires que vous retrouverez annexe 1, page 4 et 5

Si vous vous déplacez dans les permanences, prenez une photo lisible (flash) de votre texte inscrit sur les registres, que vous prendrez le soin de signer. Eventuellement, achetez un journal du jour et faites le « poser » sur la photo pour avoir une preuve légale de la date de votre photo.

#### 2.2. Par courrier, à distance

Pour tout ceux qui n'habitent pas à Marseille ou dans les Bouches du Rhône, mais aussi ceux qui n'ont pas le temps, vous pouvez envoyer un courrier.

**Faites une photocopie de votre courrier qui doit impérativement être SIGNÉ et A ENTÊTE DE VOTRE NOM, ET ADRESSE, comme tout courrier personnel.** Aucun courrier anonyme n'est admis par les commissaires enquêteurs (pour éviter le « bourrage » d'Enquête Publique tout simplement).

**Envoyez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception** au Siège de l'Enquête publique à :

Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme - Mairie de Marseille  
Enquête Publique pour le Parc National des Calanques  
40 rue Fauchier  
13002 MARSEILLE

**Conservez le talon d'accusé de réception de la Poste !**

**Une fois ce devoir citoyen réalisé, envoyez le maximum de documents à M.B.F.** par mail à [missions@MountainBikers-Foundation.com](mailto:missions@MountainBikers-Foundation.com), nous centraliserons par la suite toutes ces doléances et surtout leur suivi.

**Pour que cet acte que vous avez réalisé ne reste pas sans suites, grâce aux documents que vous nous renverrez, nous le défendrons !**

### **3. L'avis de M.B.F. sur le VTT dans les Calanques**

MBF a rendu un avis comme toute institution ou association consultée par le GIP des Calanques. Vous le trouverez en annexe 2 de ce document.

MBF travaille depuis 3 ans maintenant pour que le VTT ait droit de cité dans le futur Parc des Calanques. Les avancées sont notables. Le G.I.P. avait une communication très anti-vélo, le VTT étant chargé de nuisances importantes sur l'environnement et la « quiétude des lieux ». Aujourd'hui il est reconnu par le G.I.P., dans sa communication grand public (et non dans la réglementation qu'il a en charge de produire) que le VTT est un loisir vert de découverte de la Nature.

Malgré ces avancées à tâtons, il reste, de nombreux points à faire évoluer car entre les discours que nous obtenons en réunions et les actes (écrits) dans l'évolution de cet avant projet de Charte, nous sommes à des années-lumière :

**Voici la réglementation telle qu'elle est écrite actuellement :**

***Le conseil d'administration réglemente et, le cas échéant, soumet à autorisation du directeur, sur les sites et, le cas échéant, les périodes qu'il détermine, l'accès, la circulation et le stationnement des cycles [...]***

**Nous souhaitons voir :**

- Affirmé dans la Charte du Parc, que le VTT est un loisir écologique
- Affirmé dans la Charte du Parc un principe de Liberté de circulation à vélo, éventuellement limité par des critères objectifs (défense contre les feux de forêt, surfréquentation ponctuelle, etc...)
- Retiré les mentions simplistes faites sur le VTT en le rapprochant du « freeride dans les éboulis » des Calanques. La pratique VTT freeride existe certes dans les Calanques mais elle ne doit pas être généralisée à l'ensemble de ce que l'on peut appeler « Cycles »
- Affirmé le principe de partage de l'espace basé sur de la sensibilisation et des Chartes de pratiques au sein des Calanques. Car nous en sommes convaincus (dans 99% des cas tout se passe bien) : piétons et vététistes cohabitent facilement.

#### 4. Ok, c'est bien beau tout ça mais je leur dit quoi ?

Bien sûr, MBF a pensé à vous. La création d'un Parc national dans un contexte où chacun a ses occupations personnelles quotidiennes, et où les médias ont la tête tournée ailleurs... ça ne passionne pas, d'autant que la procédure et extrêmement longue (plus de 10 ans aujourd'hui pour les Calanques !).

De plus tout le monde est pour la création d'un Parc, alors pourquoi se prendre le chou ? « Laissons faire la création de ce parc : tout le monde le sait, la protection de l'environnement est un enjeu majeur ! »

**Oui, mais la protection de l'environnement, passe par l'usage du vélo, nous en sommes convaincus !**  
Ainsi, comme le texte doit vous appartenir, nous vous faisons passer un petit mémento des grands sujets à aborder.

**Pour bien comprendre, reprenons au début : il s'agit de faire évoluer le projet de Charte du futur Parc national.** Cette Charte est un texte d'une très grande importance puisque c'est le texte sur lequel le futur Directeur de Parc s'appuiera pour mettre en place sa réglementation. **D'autre part cette Charte est signée pour une longue période avant qu'elle ne puisse être révisée.**

**Autrement dit, si dans cette Charte, il apparait que le VTT est nuisible pour l'environnement et qu'il vaut mieux l'interdire, le futur Directeur ne pourra jamais l'autoriser et ce pour longtemps !**

Pour votre texte, un conseil, faites simple ! très simple ! Votre voix sera d'autant plus entendue qu'elle est limpide ! En plus, c'est plus simple pour vous.

**Voici les idées que nous conseillons de faire passer en priorité :**

- Le VTT est un vélo. Le vélo, c'est l'avenir du transport urbain pour le bien-être de la Planète et de l'Humanité, tout le monde le sait. A quelques mètres de la seconde agglomération française, c'est un très mauvais message à la société que de faire interdire le vélo dans le Parc pour des raisons environnementales non étayées d'une étude scientifique prouvant que le VTT a un impact inadmissible sur l'environnement !
- Les cyclistes sont des amoureux de la Nature, il ne faudrait pas les transformer en anti-protection de l'environnement !
- Que tous les marseillais évoquent le nombre de litres d'essence qu'ils devront consommer pour aller pratiquer ailleurs que dans les Calanques et faire ainsi l'étude d'impact-carbone du Parc national des Calanques à cause de l'interdiction de pratiquer le Vélo pour 1 million de marseillais (sachant que 20% sont vététistes – 14% en moyenne nationale).
- Le massif de Marseilleveyre par sa technicité n'intéressera qu'une infime marge de vététistes, limitant les conflits d'usages naturellement. Les autres zones des Calanques plus roulantes

**D'avance merci pour le VTT de réaliser ce devoir citoyen ! Le VTT libre est aujourd'hui à ce prix là. Pensez aux efforts que nous devrons faire demain si la contagion d'interdictions continue.**

Tenez-vous informés de l'évolution du dossier sur notre site Internet : [www.MountainBikers-Foundation.com](http://www.MountainBikers-Foundation.com)

**Pour réaliser ce type d'action, Mountain Bikers Foundation, ne peut compter que sur le soutien de la communauté VTT au grand complet : marques, mais aussi Magasins, clubs et associations et Pratiquants tous autant que vous êtes.**

**Pour défendre efficacement le VTT, rejoignez l'association ou faites un don : [www.MountainBikers-Foundation.com](http://www.MountainBikers-Foundation.com), rubrique Adhérer**

Réalisé grâce au soutien de nos 800 adhérents & à l'ensemble de nos Mécènes :





## COMMUNIQUE de PRESSE

Marseille, 30 septembre 2011

### Parc national des Calanques : lancement de l'enquête publique

**Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2011, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône a ouvert l'enquête publique relative au projet de Parc national des Calanques.**

**Elle se tiendra du 17 octobre au 17 novembre 2011.**

Un « avis d'enquête » fixe l'ensemble de l'organisation de cette phase (cf pièce jointe).

C'est une étape déterminante dans le processus de création du Parc national après douze années de débat et d'études puisque c'est au tour de tous les citoyens de pouvoir s'exprimer, après la phase de consultation de 242 institutions et associations lancée en août 2011 par le GIP et qui s'achèvera en octobre.

Pour l'enquête publique, une commission d'enquête est spécialement mise en place. Elle comprend 5 membres, et deux suppléants, nommés par le Président du Tribunal Administratif.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable physiquement ou en ligne sur le site de la Préfecture ([www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)). Il comprend une vingtaine de fascicules et plusieurs dizaines de cartes (documents soumis à enquête de par la loi, et document complémentaires d'information du public).

Les observations du public seront recueillies dans des registres mis à disposition dans 10 lieux spécifiques, un par commune concernée, et quatre à Marseille. Le siège de l'enquête est situé à Marseille, à la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, 40 rue Fauchier dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. **La liste des lieux est indiquée dans l'avis ci-joint.**

Chacun pourra se déplacer dans le lieu qu'il souhaite, sans qu'il soit nécessairement habitant de la commune concernée.

Le public pourra également être reçu par les membres de la Commission au cours de 28 permanences réparties dans les différents lieux de l'enquête pendant toute sa durée.

Il pourra également s'adresser à la Commission d'enquête par écrit.

*« L'enquête publique vient couronner des heures de débat, elle est un moment fort de démocratie pendant lequel tous les citoyens peuvent avoir accès à l'intégralité du dossier et exprimer leur vision du projet en toute connaissance de cause auprès d'une commission indépendante. »* souligne Guy Teissier, Président du GIP des Calanques.

Au terme de l'enquête, la Commission rendra compte de toutes les observations qui ont été formulées par le public et fournira un avis motivé permettant aux acteurs du projet de bénéficier d'un nouvel éclairage sur le dossier.

**Pièces jointes : avis d'enquête.**

**Contact :** Laurence DELACHAUME - Chargée de communication

Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques

Parc d'Affaires Marseille Sud - Bd de l'Océan - Impasse Le Paradou - Bât A4 - 13009 Marseille

Tel : 04 91 72 72 12 - Fax : 04 91 73 23 99 – Courriel : laurence.delachaume@gipcalanques.fr

[www.gipcalanques.fr](http://www.gipcalanques.fr)



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Bureau du développement durable  
et de l'urbanisme

### Avis d'enquête publique

28 SEP. 2011

Par arrêté préfectoral du 28 SEP. 2011, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a ouvert une enquête publique prescrite, au titre du Code de l'Environnement, du 17 octobre 2011 au 17 novembre 2011 inclus, sur le projet de création du parc national des Calanques (dont la décision de création du parc national des Calanques relève d'un décret du Premier Ministre). Le responsable du projet est le Groupement d'Intérêt Public des Calanques, situé parc d'affaires Marseille-sud – impasse le Paradou Bât. A4 – 13009 MARSEILLE.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet. Les registres et dossier d'enquête seront disponibles, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, aux lieux ci-après :

Mairie de Marseille, <u>siège de l'enquête</u>	Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, 40 rue Fauchier 13002 Marseille.
Mairie de Marseille 1er secteur (1er et 7ème arrondissements)	125 La Canebière, Immeuble Léon Blum, 13001 Marseille
Mairie de Marseille 4ème secteur (6ème et 8ème arrondissements)	Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille
Mairie de Marseille 5ème secteur (9ème et 10ème arrondissements)	150 boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille
Mairie de Cassis	Hôtel de ville, place Baragnon 13260 CASSIS
Mairie de la Ciotat	Office du Tourisme, Boulevard Anatole France 13600 La Ciotat
Mairie de la Penne sur Huveaune	Hôtel de ville, 14 boulevard de la Gare 13821 La Penne sur Huveaune
Mairie de Carnoux en Provence	boulevard Maréchal Juin, salle des mariages (1 <sup>er</sup> étage)
Mairie de Ceyreste	Hôtel de ville, Place Général de Gaulle 13600 Ceyreste
Mairie de Roquefort la Bédoule	Hôtel de ville , 6 place de la Libération 13830 Roquefort la Bédoule

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera accessible en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>. Toute observation pourra être également adressée au président de la commission d'enquête par voie postale au siège de l'enquête.

La commission d'enquête est constituée des membres suivants :

Président :

M. Ivan CHIAVERINI, Directeur d'Administration Centrale – retraité.

Membres titulaires :

- M. Vincent FRANCO, Ingénieur, ancien directeur des Houillères du Bassin du Midi ;
- M. Jean-Yves LE COULS, officier de marine en retraite ;
- M. Jean-Paul PERRI, architecte en retraite ;
- M. Michel STRAUB, officier général de marine en retraite, consultant.

**Membres suppléants :**

- M. Claude PASCAL, expert foncier, architecte ;
- M. Marc NICOLAS, Secrétaire Général de la CAPEB,

Les membres de la commission d'enquête siégeront dans les mairies ci-dessous désignées, et recevront en personne les observations du public selon le planning suivant :

-Mairie de Marseille-2ème arrondissement- **siège de l'enquête**- 40, rue Fauchier 13002 Marseille:

- le lundi 17 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 4 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 17 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures

-Mairie de Marseille-1er arrondissement- 125 La Canebière, Immeuble Léon Blum, 13001 Marseille:

- le vendredi 28 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 9 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures

-Mairie de Marseille-8ème arrondissement-Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :

- le lundi 17 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 4 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures

-Mairie de Marseille-9ème arrondissement-150 boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille:

- le vendredi 28 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 9 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 17 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures-

-Mairie de Cassis,-Hôtel de ville, place Baragnon, 13260 Cassis:

- le vendredi 21 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 27 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 3 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 10 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 17 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures

-Mairie de la Ciotat- Office du Tourisme, Boulevard Anatole France, 13600 La Ciotat:

-le lundi 17 octobre 2011	de 9 heures à 12 heures
-le mardi 25 octobre 2011	de 14 heures à 17 heures
-le vendredi 4 novembre 2011	de 9 heures à 12 heures
-le mercredi 9 novembre 2011	de 9 heures à 12 heures
-le jeudi 17 novembre 2011	de 14 heures à 17 heures

-Mairie de la Penne sur Huveaune-Hôtel de ville – 14 boulevard de la Gare, 13821 La Penne sur Huveaune:

-le mercredi 19 octobre 2011	de 9 heures à 12 heures
-le mercredi 26 octobre 2011	de 14 heures à 17 heures

-Mairie de Carnoux en Provence-boulevard Maréchal Juin, salle des mariages (1<sup>o</sup> étage), 13470 Carnoux:

-le mercredi 19 octobre 2011	de 14 heures à 17 heures
-le mercredi 26 octobre 2011	de 9 heures à 12 heures

-Mairie de Ceyreste- Hôtel de ville Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste:

-le mercredi 2 novembre 2011	de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 9 novembre 2011	de 14 heures à 17 heures

-Mairie de Roquefort la Bédoule- Hôtel de ville , 6 place de la Libération, 13830 Roquefort la Bédoule:

-le mercredi 2 novembre 2011	de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 9 novembre 2011	de 9 heures à 12 heures

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés dans les mairies susvisées ainsi qu'à la préfecture des Bouches du Rhône, Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable, Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme.

Fait à Marseille, le 28 SEP. 2011  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jean-Paul CELET

## ANNEXE 2



Mountain Bikers Foundation  
Maison de la Montagne  
5, rue Raoul Blanchard  
38000 GRENOBLE  
Email : info@mountainbikers-foundation.com

**Monsieur le Président**

**Guy Teissier**

**GIP des Calanques**

Parc d'affaires Marseille Sud  
Impasse le Paradou Bât A4  
13009 MARSEILLE

Objet : Consultation institutionnelle pour le projet de création de Parc national des Calanques

Grenoble, le 12 octobre 2011

Monsieur le Président,

**Vous trouverez ci-joint l'avis émis par l'association nationale Mountain Bikers Foundation qui représente le VTT en France, second Loisir de Nature après la randonnée pédestre.**

**Malheureusement, nous avons eu le regret de constater que la position actuelle ne semble pas prendre en compte le VTT dans sa réalité, pratiquée par 14% des Marseillais et 2<sup>e</sup> activité de nature la plus pratiquée dans les calanques.**

Malgré les nombreuses actions menées par notre association (réunions avec l'équipe technique du GIP, courriers, etc.) peu de choses ont changé.

Au cours de ces contacts, le ton est toujours très rassurant mais il demeure un écueil incontournable.

En effet, la position de la réglementation en V.3 reste très explicite :

Le conseil d'administration réglemente et, le cas échéant, soumet à autorisation du directeur, sur les sites et, le cas échéant, les périodes qu'il détermine, l'accès, la circulation et le stationnement des cycles

**Elle donne ainsi toute latitude au Directeur du futur Parc national d'interdire l'usage du vélo.**

De plus, cette possible autorisation fait référence à des critères inapplicables (la technicité d'un chemin, la vitesse, la déclivité de la pente, etc....).

Mountain Bikers Foundation ne souhaite pas que ce Parc, qu'elle soutient à vos côtés, devienne un sanctuaire, lieu anti-cycliste quand ceux-ci sont en très grande majorité profondément amoureux de la nature, et demandeurs d'une protection de ce lieu unique.

**Nous vous demandons de faire attention au message que vous enverrez aux cyclistes et à la société en général à ce sujet. Non, le VTT et le vélo ne détruisent pas l'environnement. Non, le VTT et le vélo ne sont pas incompatibles avec la protection de la Nature !**

Espérant que l'avis que nous rendons ici sera entendu et donnera lieu aux prises de décisions qui s'imposent **pour qu'un Parc national périurbain favorise le reflexe vélo**. Veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Frederic MICHEL  
Représentant local MBF  
Avocat



Gilles da Silva Pereira  
Secrétaire général MBF

## Avis de Mountain Bikers Foundation sur la publication de la version 3 de l'avant projet de Charte du Parc national des Calanques

Association partenaire des ateliers de concertation, Mountain Bikers Foundation souhaite réagir à la publication de l'avant projet de Charte pour le Parc National des Calanques, version 3.

Malgré quelques avancées et points nous rassurant, Mountain Bikers Foundation ne peut apporter sa caution au texte, en l'état actuel.

Nous avons discuté à plusieurs reprises de points sur lesquels les responsables de la concertation (atelier ACOUT), mais aussi les membres du Conseil Scientifique nous ont apporté caution orale. Au cours d'une rencontre en Mairie du 9<sup>e</sup>/10<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, au mois d'avril 2010, les mêmes conclusions ont été apportées à l'oral nous assurant de la légitimité de nos demandes et de leur satisfaction.

Nous constatons malheureusement que ce texte, exhaustif et vraisemblablement fruit d'un travail très important, n'apporte aucune précision concernant un usage aussi rependu que celui du vélo. D'une manière générale, nous pouvons le constater à travers notre réseau, les activités de loisirs de nature souffrent de cette imprécision, laissant aux futurs membres de l'exécutif (Directeur et Conseil d'Administration du Parc) le pouvoir de prendre toute décision relative à l'autorisation, la limitation ou l'interdiction des activités s'exerçant actuellement.

Nous ne pouvons accepter que le texte sur lequel reposera tout arrêté et texte réglementaire futur soit aussi imprécis et partial sur les activités de pleine nature et le VTT en particulier.

Plusieurs points conditionnent notre éventuelle caution à ce texte. Les voici exposés.

### **I. Le VTT doit être reconnu dans sa réalité**

**En préambule, il est rappelé que le VTT est pratiqué par 14% des français et plus de 20% des Marseillais.**

**Le VTT est la 2<sup>e</sup> activité de nature la plus pratiquée dans les calanques.**

#### **I.I Reconnaître les bienfaits du VTT**

**Nous demandons que soient clairement reconnus les caractères écologiques de la pratique du vélo en général et du VTT en particulier :**

- Il s'agit d'un moyen de transport traditionnel et respectueux des milieux.
- Il s'agit d'un **véhicule à énergie humaine, 0g CO<sub>2</sub> et silencieux**
- Il s'agit d'un loisir de Nature **pratiqué en très large majorité au départ de son domicile ou lieu de travail** (au même titre que de rares autres tels que la course à pied) et à ce titre **non consommateur d'énergie fossile. Il sera bien embêtant de voir ces 20% de marseillais obligés de prendre leur véhicule pour pratiquer à 1/2h voire 1h de l'agglomération à cause du Parc national.**

- Il s'agit d'un loisir de Nature privilégié pour la jeunesse et ses apprentissages dans un cadre ludique, interactif et à la fois restreignant (apprentissage technique, respect de limites imposées par sa propre technicité, son matériel, les autres usagers, le bon sens, etc...).
- Il s'agit d'un **outil de connaissance de l'environnement** engageant cette population jeune à **fréquenter la Nature et la connaître plutôt qu'à réaliser d'autres activités sédentaires et urbaines bien plus consommatrices d'espace, d'énergie et de ressources naturelles !**
- Il s'agit d'un **outil permettant de se déplacer sur de plus longues distances**. Il est un **excellent support de surveillance civile** (la surveillance et la dissuasion offerte par la fréquentation vététiste est reconnue par les Services d'Incendie et Secours concernant les feux de forêts), mais aussi pour les futurs gardes Parc.
- **Le VTT participe à la préservation du patrimoine de sentiers et à leur entretien** grâce au tissu associatif local.

## I.2 Affirmation du principe de partage de l'espace

**Nous souhaitons que soit réaffirmé le principe de partage de l'espace. Aucune ségrégation ne peut être envisageable en l'état actuel.**

En effet, aucune raison tangible ne peut faire tendre une décision à ce qu'un type d'usage soit prioritaire sur les autres en termes d'accès à la Nature. Il s'agirait d'une décision arbitraire que nous refusons de voir s'appliquer et ce particulièrement aux portes de la seconde agglomération de France.

**Nous défendons les régimes de priorité, reposant sur le bon sens**, dans les croisements entre usagers. Mais nous défendons aussi l'idée que chacun peut et doit avoir sa place dans l'accès à la Nature. Il s'agira d'établir **un programme d'actions de concertation et médiation entre les différents usagers**.

**La position de laboratoire de protection de l'environnement aux portes d'une métropole internationale que va prendre le Parc national des Calanques mérite largement de relever ce défi !**

**Nous rappelons, à cette occasion, que nous avons offert, à plusieurs reprises, nos services et notre expertise à ce sujet. Cette offre est bien évidemment toujours valable.**

Le principe de partage de l'espace est tout à fait envisageable au sein d'un Parc national comme celui des Calanques, en le basant sur une charte de bonnes pratiques de loisirs sportifs de nature.

**Une infinité de solutions est envisageable, nous sommes en mesure de les apporter.**

## I.2 Modifier l'appréhension des Pratiques « extrêmes »

### I.2.1 Des solutions à proposer

**Les pratiques jugées « extrêmes » sont à prendre en considération de façon urgente !** Il est nécessaire de les étudier afin d'éviter les effets rumeurs et les dramatisations du phénomène reposant sur la méconnaissance de ces pratiques. Les résultats de ce diagnostic doivent figurer au

diagnostic du territoire. La charte doit proposer des solutions claires, des mesures compensatoires pour les pratiquants.

**La seule solution pour canaliser ces pratiques : proposer l'aménagement d'infrastructures dédiées à ces pratiques, en marge des cœurs, en zone d'adhésion. Il existe plusieurs types d'infrastructures** : pistes de descente, champs de bosse, slope style, bike park, etc...

**La seule répression reviendrait, malheureusement, à voir le phénomène se développer !** Au contraire, il faut profiter de l'opportunité offerte par la création du Parc pour offrir en marge un vrai espace de pratique, régulé, géré par une association locale, en partenariat avec les collectivités et le Parc. Nous lançons encore une fois à ce sujet une main tendue en tant qu'experts de ces pratiques, proches du tissu associatif local et des prestataires pouvant vous apporter conseil, ingénierie et maîtrise d'œuvre de ces équipements.

### I.2.2 Le problème du « Freeride sur éboulis »

**Nous refusons de voir la pratique que vous dénommez « Freeride sur éboulis » constituer une généralisation de votre jugement de la pratique VTT.** Il apparaît que ce type de pratique a particulièrement retenu votre attention. Mais, une fois de plus, il ne s'agit pas d'un comportement généralisable. Ce type de pratique est marginal de par sa technicité et le matériel qu'il nécessite. Nous disposons de chiffres à ce sujet provenant de sources fiables.

En revanche, il est nécessaire de bien opérer la distinction entre « freeride » et « passage technique » sur chemin. **Le « freeride » ne concerne que la pratique « hors réseau viaire ». Certaines portions de sentiers historiques empruntent des éboulis sur le massif des Calanques. Il ne peut alors être reproché à aucune pratique d'emprunter cet éboulis !** Le rôle des gestionnaires est alors double :

- Sensibiliser sur les aspects environnementaux de la pratique sur la portion de chemin incriminée, poussant à pratiquer de façon extrêmement modérée et prudente pour éviter l'érosion. Cela touchera 99% des pratiquants.
- Détourner une portion de sentier, y compris historique, qui n'est pas compatible avec la préservation de l'environnement en l'état actuel de la connaissance scientifique

A ce titre, il est important de partager l'impact, la future sensibilisation et éventuellement la répression concernant la pratique sur éboulis entre toutes les catégories d'usagers terrestres, si l'impact du passage sur éboulis est avéré. En effet, la descente d'éboulis fait partie de la « Culture » de nombreuses pratiques dont certaines l'ont démocratisée pour son côté rapide, ludique et « reposant » en descente. Le VTT ne peut être seul chargé d'un impact environnemental sur les éboulis.

En guise de conclusion, en l'état actuel, aucun impact supérieur, inférieur, mesuré, etc.... ne peut être imputé au vélo tout terrain. En effet, aucune étude à notre connaissance ne peut sérieusement rendre tangible des impacts environnementaux imputable à ce loisir. Nous demandons, en conséquence de cela, que soient apportées les modifications nécessaires répondant aux principes ci-dessus, sur toute communication du GIP, et notamment, l'avant projet de Charte, les documents de travail en cours d'utilisation, en cours de création et à venir et enfin sur la version finale de la Charte.

## **II Les modifications à apporter**

**En préambule, il sera ici rappeler que le VTT est actuellement autorisé sur la majorité du territoire du futur parc national.**

### **II.1 Affirmer Le Principe de Liberté de la circulation cycliste et des véhicules non motorisés (ou à énergie humaine)**

- Pour toutes les raisons évoquées précédemment,
- Puisqu'il ne peut être envisagé à l'heure actuelle une hiérarchie des impacts entre pratiques dans les activités terrestres à énergie humaine pratiquées sur les sentiers du massif des Calanques,
- Puisque le vélo est une activité traditionnelle sur le territoire,
- Puisque la technicité nécessaire pour accéder à une très large partie des sentiers présents sur les territoires pressentis comme coeurs du futur Parc, notamment sur le massif de Marseilleveyre, ne permettra pas une fréquentation incontrôlable et infinie de vététistes comme cela peut être suggéré,
- Puisque au contraire, sur le cœur Est (la Ciotat – Roquefort la Bédoule – Cuges les Pins), un réseau important de sentiers et pistes sans technicité particulière est présent...

**Nous demandons que soit inscrit clairement le principe de la Liberté de Circulation en vélo en général et à VTT en particulier dans l'avant projet de charte, mais aussi tous documents de communication et tous documents de travail en cours d'utilisation, en cours de création et à venir, et enfin dans la future Charte du Parc National.**

Eriger en principe, la liberté de circulation, c'est le modèle actuellement en vigueur dans le Parc National des Cévennes.

### **II.2 Des critères applicables pour les limitations**

Actuellement, la possible autorisation est soumise, dans le projet, à des critères totalement innaplicables.

Il est par exemple fait référence à la technicité d'un chemin, à la vitesse ou à la déclivité d'un chemin.

Ces critères entretiennent le flou légal et seront source d'incompréhension future.

Le Principe de Liberté sera évidemment aménagé par le directeur du futur établissement public mais uniquement **pour les raisons tangibles suivantes et toujours en concertation :**

- **pour des raisons de sécurité** (risque incendie, battues de chasse...),
- **pour des raisons de surfréquentation** imposant une régulation des flux ponctuelle (ponctuelle dans le temps et dans l'espace et de façon partagée avec l'ensemble des pratiques)
- **pour des raisons de protection de l'environnement et de la biodiversité** (éloigner l'ensemble des pratiques d'habitats et espèces fragiles de façon ponctuelle)

**Ces aménagements de liberté d'aller et venir devront être :**

- **Limités dans le temps,**
- **Limités dans l'espace,**
- **Concertés avec toutes les associations représentant les intérêts cyclistes,) avec la consultation d'au moins deux acteurs pour assurer l'impartialité de la décision**
- **Partagés avec les autres usages, le VTT n'ayant pas un impact plus important qu'un autre type d'usage.**

**Mountain Bikers Foundation.**

**Marseille - Grenoble, le 11 octobre 2011.**

